RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Égalité, Fraternité Ville de Montreuil

Montreuil.fr

À afficher du 8 février au 8 mars 2013 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 31 janvier 2013

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 46 Absent : 1 Pouvoirs : 6

L'an 2013, le jeudi 31 janvier, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 18 janvier 2013

Sont présents: Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir: 6

M. Gilles ROBEL a donné pouvoir à Mme Agnès SALVADORI, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Denise NDZAKOU, M. Bruno SAUNIER a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Frédéric MOLOSSI a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA, M. Gaylord LE CHEQUER a donné pouvoir à Mme Danièle CREACHCADEC.

Absente: Mme Geneviève DE KERAUTEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil : À la majorité des voix, Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Nouara MEKIRI et Mme Sophie GUAZZELLI ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

30 voix pour

17 voix contre M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Cheikh MAMADOU, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

5 abstentions Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, , M. Gaylord LE CHEQUER, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Alexie LORCA

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20130131_1 : Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Prend acte

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011.

DEL20130131_2 : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des compétences 'Aménagement de l'espace communautaire', 'Développement économique', 'Equilibre social de l'habitat', 'Politique de la ville', 'Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire'.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par 43 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article unique : Adopte le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences "Aménagement de l'espace communautaire", "Développement économique", "Equilibre social de l'habitat", "Politique de la ville", "Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" à la CAEE par les Communes membres.

DEL20130131_3 : Quartier de la Mairie - ZAC coeur de Ville - Acquisition d'un volume à usage de structure multiaccueil et relais petite enfance par la Ville auprès de Séguano Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Décide, au titre de la participation de la Ville aux équipements publics de la zone d'aménagement concerté Cœur de Ville, l'acquisition auprès de Séquano Aménagement du volume 40, aménagé à usage de structure multi-accueil et du relais petite enfance, pour un montant de 3.180.000 € hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 3.803.280 €, ledit volume étant situé dans l'ensemble immobilier complexe sis à MONTREUIL (Seine Saint Denis) 93100, 1 avenue du Président Wilson – 53 rue du Général Gallieni cadastré parcelles section AJ n° 213, 214, 254, 211, 253, 326, 325, 308, 167, 170, 171, 189, 191, 193, 209, 210, 300 et 303.

Article 2 : Enonce qu'au titre des budgets des années antérieures, a été versée à Séquano Aménagement une participation d'un montant global de 10.033.444 euros hors taxes soit 11.999.999,02 € TTC, partie de ladite participation à hauteur de 900.000 € HT soit 1.076.400 € TTC a été affectée à l'équipement public structure multi-accueil et relais petite enfance (volume 40). Article 3 : Enonce qu'au titre du budget de l'année 2012, est versée à Séquano Aménagement une participation d'un montant global de 5.016.722,41 euros hors taxes soit 6.000.000 euros toutes taxes comprises et décide d'affecter partie de ladite participation à hauteur de 2.280.000 euros hors taxes soit 2.726.880 euros toutes taxes comprises à l'équipement public structure multi-accueil et relais petite enfance (volume 40) ;

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes et autres documents afférents à cette acquisition ;

Article 5 : autorise Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition anticipée à son profit du volume 40 pour une durée de 3 mois renouvelable à la demande d'une des parties, permettant l'ouverture au public de l'équipement avant la signature de l'acte notarié.

DEL20130131_4 : Approbation de la convention d'aide financière à l'investissement entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine Saint Denis pour la réalisation d'une Maison de Quartier située dans le périmètre du PRUS Bel Air-Grands Pêchers.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat d'aide à l'investissement n°12.069A entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil, destiné au financement de la Maison de Quartier Bel Air-Grands Pêchers.

Article 2 : Autorise la Maire à contracter un emprunt de 183 750 euros auprès de la CAF de Seine Saint Denis, destiné au financement de la Maison de Quartier Bel Air - Grands Pêchers et à signer le contrat de prêt correspondant n° 12.069 A, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette (volet subvention) sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 1328 ; opération : 3352 ; fonction : 1871.

Article 4 : La recette (volet prêt) sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 168 78 ; opération : 3352 ; fonction : 1931.

DEL20130131_5 : Approbation d'un bail emphytéotique entre l'OPHM et la Ville de Montreuil relatif à la partie neuve de la Maison de Quartier Bel Air - Grands Pêchers - Ernest Renan

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par 44 voix pour

2 abstention(s): M. Jean-Jacques SEREY, M. Frédéric MOLOSSI

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT): Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nouara MEKIRI, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à conclure et à signer un bail emphytéotique entre l'OPHM et la Ville de Montreuil concernant la partie neuve de la Maison de Quartier Bel Air – Grands Pêchers située à l'angle des rues Lenain de Tillemont et Bel Air,sur la parcelle cadastrée CE 272 pour partie pour une superficie de 669 m² pour un loyer capitalisé de 100 000€ et d'une durée de 99 ans.

DEL20130131_6 : Demande de subvention pour la fiche-action sur le groupe scolaire de la ZAC Boissière-Acacia dans le cadre de la subvention Nouveaux Quartiers Urbains sur le projet Les Hauts de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

43 voix pour

9 abstention(s): M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la fiche-action n°10, qui sera annexée à la convention portant sur la réalisation du Nouveau Quartier Urbain Les Hauts de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter le versement de cette subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France au fur et à mesure de la réalisation de cette action concourant au projet Les Hauts de Montreuil, et ce dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20130131_7 : Approbation du renouvellement de la convention avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil pour 2012

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

DEL20130131_8 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association Plante et Cité.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s): M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association Plante et cité.

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 2060 euros à l'association Plante et cité pour l'année 2013.

DEL20130131_9 : Appel à initiatives locales d'éducation au développement et à projets de solidarité internationale

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la Maire à publier l' « Appel à Initiatives locales d'Education au développement et à projets de Solidarité internationale » en 2013, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Dit que la dépense, d'un montant de 20 000€, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire: nature : 6574 fonction : 048 opération : F68441.

DEL20130131_10 : Acquisition à l'amiable par la Ville de Montreuil auprès de Monsieur Daniel GRAFF et Madame Danielle CHEMIN du lot n°1 de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil (93100), dans le cadre de la procédure de RHI en cours sur l'immeuble

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil du lot n°1 et des 55/1000₀ des parties communes générales au sein de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil, cadastrée AY 18, appartenant à Monsieur Daniel GRAFF et Madame Danielle CHEMIN, au prix de 5 500€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130131_11: Acquisition à l'amiable par la Ville de Montreuil auprès de Monsieur Daniel GRAFF et Madame Michelle GRAFF née GOLFIER du lot n°3 de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil (93100), dans le cadre de la procédure de RHI en cours sur l'immeuble

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil du lot n°3 et des 90/1000

des parties communes générales de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil, cadastrée AY 18, appartenant à Monsieur Daniel GRAFF et Madame Michelle GRAFF née GOLFIER, au prix de 9 000€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130131_12 : Cession par la Ville de Montreuil de l'immeuble sis 103 rue Marceau cadastré section BF n°98 au profit de la société anonyme dénommée Compagnie Foncière et Financière et d'Investissement Immobilier - COFFIM, représentée par M. Michel Waldmann et approbation de la promesse de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

29 voix pour

11 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

12 abstention(s): M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Daniel MOSMANT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Logement, à céder la parcelle cadastrée BF n°98 sise 103 rue Marceau d'une superficie de 57 m² et supportant un pavillon inhabitable au prix de 200 000 € à la société anonyme dénommée Compagnie Foncière, Financière et d'Investissement Immobilier - COFFIM, représentée par M. Michel Waldmann pour y réaliser une opération de logements.

Article 2 : Approuve la promesse de vente ci annexée.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Daniel MOSMANT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Logement, à signer la promesse de vente et l'acte notarié qui s'en suivra dés que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 4 : Accepte que la société anonyme dénommée Compagnie Foncière, Financière et d'Investissement Immobilier - COFFIM, représentée par M. Michel Waldmann dépose toute demande d'autorisations administratives concernant la parcelle BF n°98

Article 5 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 024 ; fonction : 8201 ; opération : 1040.

DEL20130131_13 : Cession par la Ville de Montreuil de la propriété communale située 36 rue Girard cadastrée section AR n° 132 au profit de la SA HLM OSICA et approbation de la promesse de vente (délibération modificative).

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la SA HLM OSICA de la parcelle sise 36 rue Girard cadastrée section AR n° 132p d'une superficie de 100 m² au prix global de 270 000 €.

Ledit prix sera augmenté des frais de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Approuve le projet de la promesse de vente et autorise le signataire de ladite promesse à modifier les conditions ou stipuler toutes conditions qu'il jugera utiles et convenables et notamment en ce qui concerne l'indivisibilité des conventions avec la propriété voisine sise au 34 rue Girard à MONTREUIL si nécessaire, que doit acquérir la SA HLM OSICA.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un Adjoint habilité à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20130131_14 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt global de 1.425.334€ consenti par la CDC, destiné au financement de la construction de 18 logements (5 PLUS, 13 PLAI) sis 3 rue Etienne Dolet.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

39 voix pour

7 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT): Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nouara MEKIRI, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1.425.334€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 18 logements (5 PLUS, 13 PLAI) situés 3 rue Etienne Dolet à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLUS Construction de 266.246€

- Montant du prêt PLUS Construction : 266.246 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

+ 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLUS Foncier de 113.585 €

Montant du prêt PLUS Foncier : 113.585 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

+ 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

- Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLAI Construction de 732.854 €

- Montant du prêt PLAI Construction: 732.854 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

- 20 pdb

- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLAI Foncier de 312.649 €

Montant du prêt PLAI Foncier : 312.649 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

- 20 pdb

- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

- Commission d'intervention : exonéré

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 3 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20130131_15: Attribution à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'une subvention pour la construction de 18 logements sociaux sis 3 rue Dolet et 235 boulevard de la Boissière et approbation d'une convention de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

39 voix pour

7 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT): Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nouara MEKIRI, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 354 045 € qui sera versée à l'O.P.H.M. pour moitié au démarrage de l'opération et pour moitié à sa livraison.

Article 2 : Autorise la Maire à engager et à mandater la somme totale de 354 045 €.

Article 3 : Approuve la réservation de 2 logements dans l'opération en contrepartie du versement de cette subvention,

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet la définition du contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée à l'imputation budgétaire : 204172 723 18472.

DEL20130131_16: Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt global de 1.359.689€ consenti par la CDC, destiné au financement de la construction de 17 logements (5 PLUS, 12 PLAI) sis 49 rue Edouard Branly.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

5 abstention(s): M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT): Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nouara MEKIRI, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1.359.689€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 17 logements (5 PLUS, 12 PLAI) situés 49 rue Edouard Branly à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLUS Construction de 266.490€

- Montant du prêt PLUS Construction : 266.490 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

+60 pdb

- Taux annuel de progressivité: 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

- Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLUS Foncier de 105.536 €

Montant du prêt PLUS Foncier: 105.536 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

+60 pdb

- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux double révisabilité limitée
- Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLAI Construction de 707.484€

Montant du prêt PLAI Construction: 707.484 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

-20 pdb

- Taux annuel de progressivité: 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

- Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLAI Foncier de 280.179€

- Montant du prêt PLAI Foncier: 280.179 euros

- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

–20 pdb

- Taux annuel de progressivité: 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

Commission d'intervention : exonéré

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 3 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20130131_17: Attribution à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'une subvention pour la construction de 17 logements sociaux sis 49 rue Edouard Branly et approbation d'une convention de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par 41 voix pour

5 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT): Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nouara MEKIRI, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 313 080 € qui sera versée à l'O.P.H.M. pour moitié au démarrage de l'opération et pour moitié à sa livraison,

Article 2 : Autorise la Maire à engager et à mandater la somme totale de 313 080 €,

Article 3 : Approuve la réservation de 2 logements dans l'opération en contrepartie du versement de cette subvention,

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire,

Article 5 : La dépense sera prélevée à l'imputation budgétaire : 204172723 18472.

DEL20130131_18 : Avenant à la garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE d'un prêt global de 21 105 835 € consenti par la CDC pour financer l'opération sise Résidence Les Roches, 1/5 rue des Roches (modifie la délibération 2011-299).

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération n° 2011-299 du conseil municipal du 20 octobre 2011 à la S.A d'HLM COOPERATION ET FAMILLE pour le financement de l'opération d'acquisition/amélioration de 198 logements (188 PLUS, 10 PLAI) situés Résidence Les Roches, 88 rue Emile Beaufils / 1 à 5 rue des Roches à Montreuil.

Article 2 : Réduit le montant des prêts garantis comme suit :

 le montant global des prêts PLUS garantis est modifié et réduit de 20.238.380€ à 19.987.318€ dont :

> . Prêt PLUS Construction : 10.825.428€ . Prêt PLUS Foncier : 9.161.890€

- le montant global des prêts PLAI garantis est modifié et réduit de 867.455 € à 856.693€ dont :

. Prêt PLUS Construction : 463.998€ . Prêt PLUS Foncier : 392.695€

La garantie de la ville de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de 9.554.585 € (prêts fonciers) et de 40 ans à hauteur de 11.289.426€ (prêts Construction).

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et la S.A. d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

DEL20130131_19 : Avenant à la garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE d'un prêt global de 35.754.957€ consenti par la CDC pour financer l'opération sise Résidence Les Ruffins, 14/32 rue des Ruffins (modifie la délibération 2011-300).

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération n° 2011-300 du conseil municipal du 20 octobre 2011 à la S.A d'HLM COOPERATION ET FAMILLE pour le financement de l'opération d'acquisition/amélioration de 361 logements (343 PLUS, 18 PLAI) situés Résidence Les Ruffins, 14/32 rue des Ruffins et 169-185-187 boulevard Théophile Sueur à Montreuil.

Article 2 : Réduit le montant des prêts garantis comme suit :

- le montant global des prêts PLUS garantis est modifié et réduit de 34.294.294€ à 33.384.370€ dont :
 - . Prêt PLUS Construction : 18.099.584€ . Prêt PLUS Foncier : 15.284.786€
- le montant global des prêts PLAI garantis est modifié et réduit de 1.460.663€
 à 1.444.907€ dont :

. Prêt PLUS Construction : 779.621€ . Prêt PLUS Foncier : 665.286€

La garantie de la ville de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de 15.950.072€ (prêts fonciers) et de 40 ans à hauteur de 18.879.205€ (prêts Construction).

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et la S.A. d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

DEL20130131_20 : Annulation de la dette de charges de Monsieur Xavier GODEAU, occupant un logement de fonction sis 20 rue de la Côte du Nord à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde à Monsieur Xavier GODEAU, domicilié 20 rue de la Côte du Nord à Montreuil, une remise gracieuse sur ses dettes locatives à hauteur de 5 787,09€.

DEL20130131_21 : Signature d'un avenant à la convention ENFANCE JEUNESSE signée le 23 décembre 2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant à la convention ENFANCE JEUNESSE, signée le 23 décembre 2008, pour la période allant du 1 et juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer l'avenant définitif à la convention ENFANCE JEUNESSE, portant sur la période allant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012.

DEL20130131_22 : Attribution d'une subvention à l'association 'Muzziques' et approbation d'une convention d'objectifs et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 65 000 € allouée à l'association Muzziques.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association Muzziques annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130131_23: Attribution d'une subvention à l'association Solcisport

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 6 000€ à l'association Solcisport.

DEL20130131_24 : Attribution de subventions aux écoles, collèges et lycées dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Verse en subvention la somme de 169 895 € aux écoles, collèges et lycées, selon le détail ci-joint en annexe pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2012/2013.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 5700 € à la FCPE.

DEL20130131_25 : Approbation du protocole transactionnel entre la ville de Montreuil et l'association Al LADOMIFA

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le présent protocole transactionnel, portant sur un montant de factures impayées de 49 893,64 (quarante neuf mille huit cent quatre-vingt treize euros et soixante-quatre centimes) €.H.T. soit 59 672,79 (cinquante neuf mille six cent soixante-douze euros et soixante-dix neuf centimes) €.T.T.C.

Article 2: Autorise Madame la Maire à signer ledit protocole transactionnel avec l'association Al-LADOMIFA.

Article 3 : La dépense supplémentaire de 49 893,64 (quarante neuf mille huit cent quatre-vingt treize euros et soixante-quatre centimes) €.H.T. soit 59 672,79 (cinquante neuf mille six cent soixante-douze euros et soixante-dix neuf centimes) €.T.T.C. sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section de fonctionnement.

DEL20130131_26 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché relatif aux prestations d'assurances risques statutaires du personnel pour la période 2013-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché dès que la délibération sera exécutoire.

Objet du marché : prestations d'assurances des risques statutaires des agents de la ville de Montreuil.

Choix de la procédure : : Appel d'offre ouvert.

Nature du marché : ferme

Date de début du marché : 1er janvier 2013

Durée du marché : 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5 % du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur les budgets des exercices concernés en section de fonctionnement (chapitre : F9132 - Nature : 6455 - Fonction : 0203).

DEL20130131 27: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

30 voix pour

22 abstention(s): M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accepte de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif

DEL20130131_28 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Ethica exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Ethica pour l'exercice 2011.

DEL20130131_29 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité

26 voix pour

22 abstention(s): M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Claire COMPAIN, Mme Denise NDZAKOU, Mme Jamila SAHOUM

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

Mme C. COMPAIN: 84,10 €

-Participation au colloque du réseau des villes développement durable et agenda 21 les 23 et 24 octobre 2012 à Marseille.

Mme A. M. HEUGAS: 79,90 €

-Participation aux assises nationales du sport et des territoires le 8 novembre 2012 à Lyon.

Mme D. NDZAKOU: 136,67 €

-Participation aux universités d'été du CEDIS du 20 au 23 août 2012 à Poitiers.

Mme J. SAHOUM : 53,79 €

-Missions dans le cadre de sa délégation relative aux droits des Femmes le 19 novembre 2012 à Lyon, le 21 novembre 2012 à Nantes et le 22 novembre 2012 à Rennes.

DEL20130131_30 : Versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2013 à l'association « Comité des oeuvres sociales » selon les dispositions définies dans la convention de moyens et d'objectifs 2012-2014 entre la ville de Montreuil et l'association « Comité des oeuvres sociales » en date du 20 avril 2012.

Article 2 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération seront prélevées dans l'enveloppe « réserve pour RH », sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours à la rubrique suivante : Nature 6574, Fonction 0203, Opération F91312.

DECISIONS PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 26 novembre au 28 décembre 2012.

DEC2012_179	Attribution à la société SBR FRANCE du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour les appareils de levage de la ville, pour un montant de 43 680 € HT soit 52 242,28 € TTC.	30/11/12
DEC2012_180	Attribution d'une subvention à M. et Mme GRANGERET dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements pour un montant de 1 000 €.	30/11/12
DEC2012_181	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain renforcé pour l'immeuble 4, place Jean Jaurès et 1 rue de la Convention - Parcelle cadastrée AF 0335 - Lot 11: chambre	28/11/12
DEC2012_182	Attribution à la société HITACHI MEDICAL SYSTEMS du marché relatif à la location maintenance avec option d'achat sur une durée de 5 ans d'un appareil échographique d'un reprographe noir et blanc et d'une imprimante laser couleur pour les Centres Municipaux de Santé de la Ville de Montreuil pour un montant total de 84 890,60 € HT soit 101 540 € TTC	13/12/12
DEC2012_183	Réalisation auprès du Crédit Foncier de France d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 € afin de financer la section d'investissement suite à la révocation du prêteur DEXIA.	07/12/12
DEC2012_184	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 15 rue de la Paix, cadastré CR 0034 - Pavillon - propriétaire : Consort NEGRI-BARBIER - prix : 325 000 €	07/12/12
DEC2012_185	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 179 rue de Paris, cadastré AY 0121 - Lot 15 Appartement - propriétaire : M. LAVENANT - prix : 27 336 €	07/12/12
DEC2012_186	Création d'une régie d'avances pour l'attribution d'aides financières exceptionnelles aux agents de la ville pour les coups durs de la vie.	27/11/12
DEC2012_187	Attribution à la société M2S du marché relatif à la gestion et l'exploitation du service public communal de location de vélos en libre service "Véli-Vélo" pour un montant total de 10 200 € HT soit 12 199,20 € TTC pour une durée de deux mois reconductible deux fois	14/12/12

DEC2012_188	Attribution à la société JET'SAC SAS du marché relatif à la fourniture de sacs poubelles à usage divers pour les besoin de la ville de Montreuil pour un montant compris entre 11 960 € TTC et 53 820 € TTC pour une durée d'un an reconductible trois fois	14/12/12
DEC2012_189	Attribution à la société 3C Compétence Cuisine Collective du marché relatif à la fourniture, à la livraison et à l'installation de gros équipement de cuisine et d'inox dans les offices de restauration de la ville de Montreuil pour un montant compris entre 30 000 € HT et 80 000 € HT pour une durée de 6 mois reconductible une fois	06/12/12
DEC2012_190	Réalisation auprès de la Caisse d'épargne et de Prévoyance lle de France d'un prêt FLEXILIS avec phase de mobilisation d'un montant de 5 000 000 €.	12/12/12
DEC2012_191	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 25 rue Brulefer, cadastré I137, I139, I141 : terrain - propriétaire : Etablissement Guy Poncelet - prix : 70 000 €	12/12/12
DEC2012_192	Modification de l'objet de la régie de recettes du complexe sportif Nouvelle France afin d'y inclure les chèques ANCV comme moyen de paiement sur le produit des activités agréées dans le cadre de la convention conclue entre l'ANCV et la Ville.	26/11/12
DEC2012_193	Modification de l'objet de la régie de recettes de la direction des affaires culturelles afin d'y inclure les chèques ANCV comme moyen de paiement sur le produit des activités agréées dans le cadre de la convention conclue entre l'ANCV et la Ville.	26/11/12
DEC2012_194	Modification de l'objet de la régie de recettes de l'Ecole nationale de musique et de danse afin d'y inclure les chèques ANCV comme moyen de paiement sur le produit des activités agréées dans le cadre de la convention conclue entre l'ANCV et la Ville.	26/11/12
DEC2012_195	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la délivrance des cartes d'accès au restaurant inter-entreprises.	27/11/12
DEC2012_196	Attribution à la société KOMPAN du marché relatif au remplacement d'un jeu de cordes sur aire de jeu pour un montant de 28 981,52 € TTC.	18/12/12
DEC2012_197	Attribution à la société ATECH du marché relatif à la fourniture et la livraison de bacs à fleurs pour les besoins de la ville de Montreuil pour un montant de 17 520 € HT soit 20 953,92 € TTC.	19/12/12
DEC2012_198	Acceptation de la convention de location consentie par l'OPH Montreuillois à la Ville de Montreuil de plusieurs locaux pour diverses activités.	12/12/12

DEC2012_199	Attribution à la société HENRY SCHEIN du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures dentaires et de matériels spécifiques pour les centres municipaux de santé de la ville de Montreuil, pour un montant de 174 000 € HT soit 208 104 € TTC.	28/12/12
DEC2012_200	Attribution à la société BAUDRY du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de bornes, bordures et paves en béton, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 95 000 € H.T.	28/12/12
DEC2012_201	Attribution à la société OTIS du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Montreuil, pour un montant annuel variant de 30 370 € HT à 90 000 € H.T.	19/12/12
DEC2012_202	Attribution à la société CPCI du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et pose d'équipements de cuisine pour la crèche sur le toit à Montreuil, pour un montant de 71 771,73 € HT soit 85 838,99 € T.T.C.	19/12/12
DEC2012_203	Création d'une régie d'avances pour payer les menues dépenses de fonctionnement du service médiation sociale.	17/12/12
DEC2012_204	Attribution à la société BATIPLUS du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique portant sur la restructuration du grand hall du Parc Montreau, pour un montant de 9 360 € HT soit 11 194,56 € T.T.C.	27/12/12
DEC2012_205	Attribution à la société BATIPREV du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 pour sur la restructuration du grand hall du Parc Montreau, pour un montant de 5 040 € HT soit 6 027,84 € T.T.C.	27/12/12

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 22h55.

Fait à Montreuil, le 8 février 2013 Pour la Maire, par délégation Le Directeur Général Adjoint,